

**ANNEXE**  
**(paragraphe 12(5))**

Numéro	Colonne I Loi concernée	Colonne II Modifications
1.	Loi sur l'accès à l'information: 1980-81-82-83, ch. 111, ann. I	(1) Le paragraphe 27(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
		<p>Exception «(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux documents qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont à la disposition du public aux Archives nationales du Canada.»</p>
		(2) L'alinéa 68c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
		«c) les documents déposés aux Archives nationales du Canada, à la Bibliothèque nationale ou aux musées nationaux du Canada par ou pour des personnes ou organismes extérieures aux institutions fédérales.»
		(3) L'annexe I est modifiée par suppression de ce qui suit :
		«Archives publiques <i>Public Archives.</i> »
		(4) L'annexe I est modifiée par insertion, suivant l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « <i>Autres institutions fédérales.</i> » de ce qui suit :
		«Archives nationales du Canada <i>National Archives of Canada.</i> »
2.	Loi sur les lieux et monuments historiques, S.R., ch. H-6	L'alinéa 4(1)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
		«a) l'archiviste national du Canada,»
3.	Loi sur la Bibliothèque nationale S.R., ch. N-11; 1976-77, ch. 28, art. 30	L'alinéa 9(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
		«b) du bibliothécaire parlementaire et de l'archiviste national du Canada, qui sont membres de droit;»
4.	Loi sur la protection des renseignements personnels 1980-81-82-83, ch. 111, ann. II	(1) L'alinéa 8(2)i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
		«i) communication aux Archives nationales du Canada pour dépôt»
		(2) Le paragraphe 8(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :
	Communication de renseignements personnels par les Archives nationales	«(3) Sous réserve des autres loi du Parlement, les renseignements personnels qui relèvent des Archives nationales du Canada et qui y ont été pour dépôt ou à des fins historiques par une institution